

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-172

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** les articles R.541-2, l'article 541-10-2, ainsi que les articles 543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,
- **VU** l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,
- **VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2021 portant agrément de la société ECOSYSTEM en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement,
- **VU** le cahier des charges régissant l'organisation des éco-organismes de la filière, définit par l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2022, la société OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'a plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes, car la société OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes,

CONSIDERANT que la convention tripartite n°44-1722-1350 de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, préalablement conclue le 17/03/2021 entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E, prend fin le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets n'a été notifié à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par la société OCAD3E que le 07/11/2022 par courrier,

CONSIDERANT que la convention en annexe a pour objet de régir, avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2022, les relations juridiques, techniques et financières entre la Société par Action Simplifiée ECOSYSTEM, dont le siège social est sis 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 RCS Nanterre, et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la prise en charge des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets,

DECIDE

- ARTICLE 1:** La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E décident d'un commun accord, de résilier par anticipation la convention tripartite n°44-1722-1350 de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.
- ARTICLE 2 :** Il est passé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe, à prise d'effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230406-2-AU

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

